



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMITÉ DE PROGRAMMATION INTERFONDS CENTRE-VAL DE LOIRE

Version validée au Comité de programmation interfonds
en consultation écrite du 23 mars 2023

Règlement intérieur du comité de programmation 2021-2027



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



DEI/Service d'Appui à la politique
régionale européenne

Rémi CHAMBRIER

Version 1.0 du 23/03/2023



Vu la délibération de l'Assemblée Plénière n°22.01.06 des 24 et 25 février 2022 autorisant le Président du Conseil régional à demander au représentant de l'Etat à exercer la qualité d'autorité de gestion au titre du programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire (FEDER, FSE+) sur la période 2021-2027.

Le présent règlement intérieur du comité de programmation interfonds et pluriannuel s'appuie sur les dispositions du règlement (UE) n°1060/2021 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 et sur le règlement délégué (UE) n°240/2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds européens structurels et d'investissement.

Dans l'esprit du règlement (UE) n°1060/2021 et afin de garantir une complémentarité et une cohérence de l'intervention des différents financements, qu'ils soient gérés par la Région ou l'Etat en région, le comité de programmation est sollicité concernant :

- Le programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027
- Le programme national (PON) FSE+

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles du comité de programmation interfonds, dénommé ci-après « comité de programmation », pour la période de programmation 2021-2027.

Le comité de programmation est ainsi créé pour effectuer la sélection préalable, à la décision du Président de l'autorité de gestion, des opérations soutenues par le FEDER et le FSE+ pour la période de programmation 2021-2027.

Le comité de programmation est associé au suivi des programmes et au pilotage de la performance. Il suit également l'impact des opérations financées ou susceptibles de l'être sur les résultats et réalisations du programme, ainsi que l'examen des performances.

La décision finale est prise par :

- Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire en tant qu'autorité de gestion pour le Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027.
- La Préfète de région pour le programme national FSE+ 2021-2027 pour ce qui concerne le volet déconcentré.

Article 2 : Composition du comité de programmation

Le comité de programmation est co-présidé par le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire et la Préfète de Région en qualité d'autorités de gestion des programmes relevant de leurs compétences, à savoir pour :

- Le Président du Conseil régional : le programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027
- La Préfète de région : le volet déconcentré du programme national FSE+.

Dans l'objectif d'une représentation équilibrée des autorités compétentes, chaque membre dispose d'une seule voix pour les votes. La liste des membres du comité de programmation figure en annexe du présent règlement ainsi que sur le site www.europeocentre-valdeloire.eu.

La composition du comité de programmation est fixée par l'Autorité de gestion. La liste des membres sera actualisée autant que de besoin.

Sur proposition des co-présidents du comité de programmation et en fonction de l'ordre du jour, des personnes non-membres peuvent participer aux travaux du comité de programmation.

Article 3 : Fonctions du comité de programmation

Concernant le programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 :

1/ Le comité de programmation examine et approuve le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ et ses modifications au fur et à mesure de la période de programmation :



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



Le DOMO est un guide unique destiné à la fois aux bénéficiaires potentiels et aux services en charge de l'accompagnement, de l'instruction et de la gestion des projets soutenus par les fonds européens.

Le DOMO reprend les critères de sélection et d'éligibilité approuvés par le comité de suivi interfonds 2021-2027 et les enrichit en détaillant, pour chaque action du programme, la typologie de projets qui pourrait bénéficier d'un cofinancement européen ainsi que les conditions d'éligibilité de ceux-ci.

La validation et la mise à jour du DOMO relèvent de la compétence du comité de programmation, sauf pour ce qui concerne les critères de sélection et d'éligibilité, lesquels relèvent de la compétence du comité de suivi.

2/ Il est consulté et donne son avis sur :

2.1/ Les opérations sollicitant un soutien au titre du FEDER ou du FSE+ :

Les dossiers présentés en comité de programmation doivent être complets, l'instruction achevée, transmis dans les délais impartis et sont recensés dans un ordre du jour envoyé aux membres du comité de programmation 7 jours calendaires avant la tenue dudit comité. Les ordres du jour des comités de programmation présentent, pour chaque opération, le rattachement à la codification du programme, la dénomination du porteur de projet, l'intitulé de l'opération, le coût total éligible retenu par le service instructeur, le montant de l'aide européenne sollicitée, la nature du plan de financement, l'avis (favorable, défavorable ou ajournement) motivé du service instructeur, les tiers sollicités pour avis, la date de leur sollicitation et leur avis, le type et les montants d'aide des éventuels cofinanceurs, les indicateurs du cadre de performance (intitulés et valeurs prévisionnelles) ainsi qu'une brève description de l'opération.

Les opérations soutenues par le volet interrégional Bassin de Loire du programme ainsi que les projets soutenus par le contrat de plan interrégional État-Régions sont présentés à un pré-comité dont les membres sont le président du Conseil régional Centre-Val de Loire, la préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire. Ne sont examinés à l'occasion de ces pré-comités que les dossiers complets et transmis dans les délais dont l'instruction est achevée. À l'issue du pré-comité, ses membres prononcent un avis sur chaque dossier qui peut être favorable, avec réserve ou défavorable.

Avant la transmission de l'ordre du jour auprès des membres du comité de programmation via une plateforme dématérialisée, une réunion préalable se tient entre les services de l'Etat, les services de l'Autorité de gestion et, si nécessaire et sur demande de l'Autorité de Région, toute personne nécessaire. Cette réunion préalable a pour objectif d'identifier les éventuelles situations de double financement et de répondre à d'éventuelles questions techniques sur les opérations.

En cas d'appels à projets, les opérations sont sélectionnées dans le cadre d'un comité de sélection, lequel se réunit avant le comité de programmation, via une procédure définie dans le cahier des charges de l'appel à projet. Les opérations retenues par ce comité de sélection doivent obligatoirement être présentées au comité de programmation pour avis.

2.2/ Le comité de programmation peut notamment aborder les points suivants, en fonction des besoins identifiés :



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



- Un état des lieux de l'avancement du programme FEDER-FSE+. À cet égard, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris la valeur des indicateurs et les progrès vers les valeurs cibles et intermédiaires définies dans le cadre de performance ; les principes horizontaux (égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations, développement durable, accessibilité, charte des droits fondamentaux) peuvent également être abordés.
- Toute question ayant une incidence sur la réalisation du programme dont les conclusions des examens de performance et tout problème entravant la réalisation des programmes.
- Les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.
- La mise en œuvre de la stratégie de communication et des plans de communication annuels.
- Le rapport final de mise en œuvre.
- Sur toute modification des programmes proposée par l'Autorité de gestion.
- La méthode et les critères de sélection des opérations et toute révision de ces critères en fonction de la nécessité du programme.

3/ Il veille à la bonne articulation et à la complémentarité avec les autres programmes :

À ce titre, il est informé de l'état d'avancement :

- Des programmes de coopération territoriale européenne. Dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques et dans la mesure du possible, des thématiques spécifiques aux programmes pourront être abordées (via le recours à des experts) et des projets cofinancés pourront être présentés, dans le cadre notamment de visite sur place.
- Du contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Concernant le Programme national FSE+ 2021-2027 et son volet déconcentré :

Il est consulté et donne son avis sur :

- Les opérations sollicitant un soutien européen (la décision finale étant prise par l'Autorité de gestion).
- Ne sont examinés en comité de programmation que les dossiers complets dont l'instruction est achevée et transmis dans les délais.
- Les services désignés comme chargés de l'instruction des dossiers présentent, lors du comité de programmation les informations nécessaires en réponse aux demandes exprimées par les membres dudit comité.
- L'exécution et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du PN volet déconcentré. À cet égard, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques des programmes, y compris les valeurs des indicateurs et les progrès vers les valeurs cibles et intermédiaires définies dans le cadre de performance.
- Toute question ayant une incidence sur la réalisation du programme dont les conclusions des examens de performance et tout problème entravant la réalisation des programmes.
- Le rapport final de mise en œuvre.
- Sur toute modification des programmes proposée par l'Autorité de gestion.

Article 4 : Modalités de vote et organisation des séances

Le comité de programmation peut être consulté selon deux modalités : en réunion physique ou par voie écrite, dès lors qu'un nombre suffisant d'opérations peut être présenté. Le pré-comité du volet



interrégional doit se tenir au minimum 9 jours calendaires avant le comité de programmation correspondant.

Le comité de programmation et le pré-comité sont systématiquement saisis à l'initiative de la présidence du comité de programmation à l'aide d'un courrier de saisine envoyé aux membres 7 jours calendaires avant la tenue dudit comité de programmation ou dudit pré-comité. Le courrier de saisine contient le lien vers l'espace dématérialisé contenant l'ordre du jour et les pièces à examiner par les membres.

Le secrétariat du comité de programmation et du pré-comité du volet interrégional est assuré par les services de la Région Centre-Val de Loire. Il est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, de l'ensemble des documents préparatoires et des comptes rendus des réunions.

La prise de décision, au sein du comité de programmation s'effectue, dans la mesure du possible selon la règle du consensus. Les membres sont invités à exprimer leur avis avant 12h le jour du comité de programmation. Les avis non exprimés sont réputés favorables. Si le nombre de membres en faveur de la proposition est supérieur à celui des membres opposés à cette dernière, alors, elle est considérée comme adoptée. Lorsqu'une mesure reçoit autant d'avis contre elle qu'en sa faveur, il appartient à la présidence du comité de prendre la décision. Chaque membre du comité, quel que soit son nombre de représentants, dispose d'une voix. Les membres appartenant à un ressort territorial situé hors de la région Centre-Val de Loire ne disposent que d'un droit de vote relatif à l'axe interrégional du programme.

Dans le cas d'une séance plénière :

- **Organisation des séances :** les membres du comité sont systématiquement saisis à l'initiative de la présidence du comité de programmation à l'aide d'un courrier de saisine envoyé aux membres 18 jours calendaires avant la tenue dudit comité de programmation. Ce courrier de saisine contient le lien vers l'espace dématérialisé contenant l'ordre du jour et les pièces à examiner par les membres.
- **Modalités de vote :** sont recueillis, à main levée, les avis contraires à la proposition. Par le même procédé, les membres ne souhaitant pas se prononcer sont recensés. Si le nombre de membres en faveur de la proposition est supérieur à celui des membres opposés à cette dernière, alors, elle est considérée comme adoptée. Lorsqu'une mesure reçoit autant d'avis contre elle qu'en sa faveur, il appartient à la présidence du comité de prendre la décision. Chaque membre du comité, quel que soit son nombre de représentants, dispose d'une voix. Les membres appartenant à un ressort territorial situé hors de la région Centre-Val de Loire ne disposent que d'un droit de vote relatif à l'axe interrégional du programme.
- La participation des membres du comité de programmation et du pré-comité ne donnera pas lieu à un remboursement. L'Autorité de gestion se réserve le droit, lors du recours à des experts, de rembourser leurs frais de mission. Les crédits d'assistance technique seront, dans ce cas, mobilisés.
- La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de prendre des photographies dans le but d'illustrer la tenue des dites séances. Ces séances se tenant dans un lieu public, il n'y a pas besoin d'obtenir l'autorisation des participants pour les photographier. Seule l'apparition isolée de participants sur une photographie serait constitutive d'une atteinte au droit à l'image de la personne.



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire!



Cofinancé par
l'Union européenne



Si cela s'avère nécessaire, l'Autorité de gestion, en ayant recours à l'assistance technique, pourra proposer aux membres du comité de programmation et à ceux du pré-comité des actions de formation ou d'information.

Article 5 : Prévention et lutte contre les conflits d'intérêts et transparence des procédures

1/ Prévention et lutte contre les situations de conflits d'intérêts :

Les membres du comité de programmation sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Afin de s'assurer de leur impartialité et de lutter efficacement contre les situations de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation sont tenus de signer annuellement des déclarations d'absence de conflit d'intérêt. Cette déclaration leur sera envoyée par courrier électronique et devra être retournée à l'Autorité de gestion dans les meilleurs délais.

Dans le cas où une interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un membre du comité de programmation est constatée par ce dernier, il est tenu de se déporter. Le membre doit donc renoncer à siéger au comité tant que la situation ne permet pas son impartialité. De plus, le membre en situation de conflit d'intérêt doit se signaler au secrétariat du comité et remplir puis transmettre une déclaration de déport signée. Un modèle de déclaration de déport sera envoyé, systématiquement, en complément de l'ordre du jour, à tous les membres du comité de programmation, afin de s'assurer de leur sensibilisation régulière à cette thématique.

Dans le même objectif de sensibilisation accrue à la prévention des situations de conflit d'intérêt, un rappel oral aura lieu au début de chaque comité en réunion physique. Enfin, les relevés de décision ou procès-verbaux feront état des déports recensés.

2/ Transparence des procédures :

Afin de garantir la totale transparence des activités du comité de programmation, les documents suivants seront accessibles sur le site europeocentre-valde Loire.eu : le présent règlement intérieur, la liste des membres du comité de programmation, les comptes rendus des opérations programmées, reprogrammées et/ou déprogrammées.

Article 6 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement doit être soumis à l'approbation du comité lors de la tenue de sa première séance. Cette approbation a lieu dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de programmation à l'initiative de ses co-présidents, ou à la demande d'un ou plusieurs de ses membres, après accord des co-présidents. La modification doit ensuite être votée dans les mêmes dispositions que celles prévues à l'article 4 du présent règlement.



Annexe Liste des membres du Comité de programmation

1/ Instances européennes :

- Parlementaires européens de la circonscription Auvergne-Centre-Limousin

2/ Instances régionales

- Région Centre-Val de Loire
- Région Pays de la Loire
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Région Normandie
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Occitanie
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays de la Loire
- Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)
- Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
- Académie Orléans-Tours
- Conseil Économique Social Environnemental Régional Centre-Val de Loire (CESER)
- Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI)
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CRMA)
- Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire (CRESS)
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Centre-Val de Loire (ADEME)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Centre-Val de Loire (DREETS)
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI)
- Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

3/ Instances départementales

- Conseil départemental de l'Indre
- Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Conseil départemental du Cher
- Conseil départemental du Loiret
- Association des Maires de l'Indre
- Association des Maires du Loir-et-Cher
- Association des Maires d'Eure-et-Loir
- Association des Maires d'Indre-et-Loire
- Association des Maires du Cher
- Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire!



Cofinancé par
l'Union européenne



- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture de Loir-et-Cher
- Préfecture d'Eure-et-Loir
- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Préfecture du Cher

4/ Instances locales

- Communauté d'Agglomération Agglopolys
- Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois
- Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole
- Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
- Communauté d'Agglomération Pays de Dreux
- Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
- Communauté de Communes Cœur de France
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- Communauté de Communes du Perche
- Communauté de Communes du Pithiverais
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
- Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Communauté de Communes du Val de Sully
- Communauté de Communes giennaises
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
- Orléans Métropole
- Tours Métropole Val de Loire
- Ville d'Orléans
- Ville de Blois
- Ville de Bourges
- Villes de Chartres
- Ville de Châteauroux
- Ville de Châteaudun
- Ville de Tours
- Association pour la promotion politique des Pays en Région Centre-Val de Loire

5/ Autres membres :

- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
- Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Pôle Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux (DREAM)
- Cosmetic Valley
- Elastopole des technologies de l'électricité intelligente au service de la gestion de l'énergie (S2E2)
- Université d'Orléans
- Université de Tours
- Commissariat à l'Énergie Atomique Le Ripault (CEA)
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Centre-Val de Loire (CPME)
- France Nature Environnement Centre-Val de Loire



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



- Mouvement des Entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF)
- Villes au Carré
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN)
- Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire (CEN)
- Établissement Public Territorial du Bassin Sèvre Nantaise
- Établissement Public Territorial du Bassin Vienne
- Établissement Public Loire
- Fibois Centre-Val de Loire
- Polymeris
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre-Val de Loire (FAS)
- Institut National de la Recherche Agronomique Centre-Val de Loire (INRAE)
- Union Sociale pour l'Habitat Centre-Val de Loire
- Association Régionale des Entreprises Alimentaires Centre-Val de Loire (AREA)
- Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA)
- Le Mouvement Associatif
- Dev'Up (agence de développement économique)
- Apprentis d'auteuil
- France Active Centre-Val de Loire
- Union Régionale des SCOP
- Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)
- Banque Publique d'Investissement France (BPI)